

en l'Hôtel de Monsieur le Président de Lauzon, Conseiller du Roi, en ses Conseils d'Etat et Privé, Intendant de la dite Compagnie, à Paris le quinziesme Janvier mil six cent trente-quatre, et plus bas est écrit : par la Compagnie de la Nouvelle France, et du soussigné, Lamy, avec paraphe, et scellé de Cire rouge, du Sceau de la dite Compagnie, et de l'autre côté est écrit : Aujourd'hui, dernier jour de Décembre mil six cent trente-cinq, pardevant nous Marc Antoine de Bras de fer, Ecuyer, Sieur de Châteaufort, Lieutenant-Général en toute l'étendue du Fleuve St. Laurent, pour Monseigneur le Cardinal Duc de Richelieu, Pair de France, et Grand Maître, Chef, et Surintendant-Général de la Navigation et Commerce du Royaume, Mtre. Robert Giffard, Sieur de Beauport, lequel a promis suivre les Lois et Ordonnances qui lui seront enjoins et signifiés et auxquels il ne manquera, rendant à ce sujet Foy et Hommage à cause de sa Terre de Beauport, relevante nommément du Fort et Château de Québec. Fait l'an et jour que dessus. Signé, Bras de Fer Châteaufort, avec Paraphe.

Collationné par moi Paul Vachon, Notaire Royal, en la Nouvelle France, résidant à Beauport, soussigné, sur l'original en Parchemin à moi présenté par Joseph Giffard, Ecuyer, Seigneur de Beauport, et à lui à l'instant rendu. Fait le quatorzième Mai mil six cent septante-cinq.

Titre de Prolongation de la Seigneurie de Beauport.

Mr. Giffard.

JEAN LAUZON, Conseiller Ordinaire du Roi en ses Conseils d'Etat privé, Gouverneur et Lieutenant-Général pour Sa Majesté en la Nouvelle France, étendue du Fleuve Saint Laurent, à tous ceux qui ces Présentes Lettres verront, Salut :—La Compagnie de la Nouvelle France ayant reconnu en plusieurs occasions le zèle que le Sieur Giffard, Ecuyer, Sieur de Beauport, avoit toujours eu pour l'établissement de la Colonie de la Nouvelle France, les grands frais qu'il a faits pour y parvenir, les Pertes qu'il a supportées pour ce sujet, même lorsqu'il fut pris par les Anglois avec la Flotte en mil six cent vingt-huit, la Compagnie auroit tâché en reconnaissance de gratifier le dit Sieur Giffard, et particulièrement par l'Assemblée du quinze Janvier mil six cent trente-quatre, tenue en notre Hôtel en France, lui auroit accordé une lieue de front sur le Fleuve Saint Laurent, à commencer à l'embouchure de la Rivière Notre Dame dite de Beauport, avec une lieue et demie de profondeur, lui en ayant fait expédier une Concession, en possession de laquelle il auroit été mis par défunt Monsieur Champlain à qui elle s'adressoit comme Gouverneur, pour lors auroit été la dite Terre bornée d'un côté de la dite Rivière de Notre Dame de Beauport, et d'autre de la Rivière du Sault de Montmorency, ainsi qu'il appert par Acte signé A. Duchesne, et pour la reconnaissance du Seing et l'Ecriture du dit feu-Sieur de Champlain, des Sieurs Letardif de la Porte et A. Duchesne de la Ville, et de l'Espinasse commis Greffier par Mon-